



République française

**DÉLIBÉRATION N° 2026- 1 DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE CREST  
SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2026 A 19 H 00**

**Date de convocation :** 26 janvier 2026

**Présents :** Stéphanie KARCHER, Christophe LEMERCIER, Jean-Pierre POINT, Audrey CORNEILLE, Boris TRANSINNE, Ruth AZAIS, Sarah DUVAUCHELLE, Hervé MARITON, Thierry GUILLOUD, Anne-Marie CHIROUZE, Régis LAFLORENTIE, Caryl FRAUD, Danielle BORDERES, Jean-Marc MATTRAS, Valérie ROCHE, Ludovic GAUTHIER, Dominique MARCON, René-Pierre HALTER, Nicolas SIZARET, Catherine PANNE, Athénaïs KOUIDRI, Gilles RHODE

**Procurations :**

Morgane PEYRACHE à Christophe LEMERCIER  
Françoise ROZIER-FAURE à Thierry GUILLOUD  
Jean PREVOST à Stéphanie KARCHER  
Sébastien COURTHIAL à Sarah DUVAUCHELLE  
Lucile BERNARD à Jean-Pierre POINT

**Excusés :** Dominique DELAYE, Agnès FOUILLEUX

**APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire a prescrit la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme par arrêté n° 2025-683 en date du 31 octobre 2025,

Le conseil municipal a ensuite pris acte de l'engagement de la procédure et définit les modalités de mise à disposition du public en date du 4 novembre 2025,

L'objectif poursuivi par cette modification est de corriger une erreur matérielle sur la définition des logements intermédiaires. A ce titre, elle ne nécessite pas d'évaluation environnementale,

Cette modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, conformément au cadre juridique fixé pour une procédure de modification de PLU,

La mise à disposition du public a eu lieu du 17 novembre au 17 décembre 2025 inclus. Aucune remarque n'a été formulée par le public pendant le mois de cette mise à disposition du public,

Le projet de modification du PLU a fait l'objet de quatre réponses des personnes publiques associées.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L. 153-44 fixant le cadre réglementaire de la modification du Plan Local d'Urbanisme ,

Vu la délibération du conseil municipal de Crest du 20 septembre 2019 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Crest,

Vu la délibération du conseil municipal de Crest du 23 mai 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Crest,

Vu la délibération du conseil municipal de Crest du 16 juin 2025, approuvant la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Crest,

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées en date du 6 novembre 2025,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de modification du PLU, à savoir les avis favorables :

- du Conseil Départemental, le 20 octobre 2025 ;
- de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Drôme le 17 novembre 2025,
- du Syndicat mixte du SCOT le 2 décembre 2025 ;
- des services de l'État (DDT) le 8 décembre 2025 ;

Vu l'avis de la commission "Urbanisme, habitat, mobilité et transition écologique" du 29 janvier 2026,

Considérant que les services de l'État invitent à compléter la définition des logements intermédiaires, pour la mettre en cohérence avec celle du lexique des formes urbaines compris en page 37 des Orientations d'Aménagement de de Programmation,

Considérant qu'il convient de compléter cette définition comme suit :

**"Logements intermédiaires :** Ce sont des bâtiments à vocation de logements de niveau R+1 maximum avec un espace extérieur privatif (jardin ou balcon) et un accès individuel ou pour deux logements."

Considérant que le plan local d'urbanisme modifié tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

ENTENDU l'exposé du maire et sa présentation du bilan de la mise à disposition, dont il ressort qu'un complément est apporté à la définition de logements intermédiaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification simplifiée n°3 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

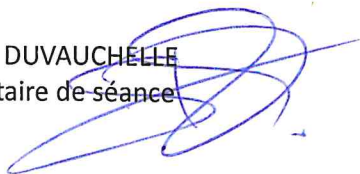
Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Crest aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents.

A Crest, le 3 février 2026

Sarah DUVAUCHELLE  
Secrétaire de séance



Stéphanie KARCHER  
Maire de Crest



VOTANTS 27 - EXPRIMÉS 27 – POUR 27  
Délibération adoptée à l'unanimité